Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260917-2026_9_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du jeudi 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	15
Procurations	4

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, LE GAC Vincent, QUEMENER Sandra, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER, Jacqueline, RIOU Stéphane, LE MERRER Gwenola, GUELLEC Gisèle, FINETTI Alexandre, RANNOU Hervé, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu

Absents : LE ROUX Gildas (procuration à LE PESSOT Damien), LE BLEVENNEC Patrick (procuration à RIOU Stéphane), CARVENNEC Eveline (procuration à MADIGOU Patricia), de GUILLEBON Michel-Marie (procuration à BALDINHO Christine)

Vincent LE GAC a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 septembre 2026
Date d'affichage : 10 septembre 2026

2026-9-2 Assurance statutaire : mandat au Centre de gestion des Côtes-d'Armor pour la mise en concurrence du contrat groupe

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion des Côtes-d'Armor (CDG 22) assure depuis plus de trente ans la mise en place et la gestion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires. Ce contrat permet aux collectivités de s'assurer contre les risques financiers liés à leurs obligations statutaires envers leurs agents, notamment en cas de décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire ou maternité.

Le contrat groupe actuellement en cours arrivant à échéance, le CDG 22 prépare une nouvelle procédure de mise en concurrence qui sera engagée début 2027, pour un nouveau contrat prenant effet au 1er janvier 2028, pour la période 2028-2031.

Le CDG propose aux collectivités de se joindre à cette procédure. Le mandat donné au Centre de gestion permet ainsi à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et de bénéficier de la mise en concurrence organisée par le CDG 22.

Cette démarche n'engage pas la commune à adhérer au futur contrat. À l'issue de la consultation, les prestations, garanties et taux de cotisation obtenus seront communiqués à la commune. Le Conseil municipal sera alors appelé à se prononcer, par une nouvelle délibération, sur l'adhésion ou non au contrat groupe à compter du 1er janvier 2028.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260917-2026_9_2-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mandater le Centre de gestion des Côtes-d'Armor afin que la commune de Pédernec se joigne à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire qui sera engagée en 2027, étant précisé que ce mandat n'engage pas la commune à adhérer au contrat qui en résultera, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Pédernec le 17 septembre 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT



Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr